

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROGRAMME SUR LES ESPÈCES D'ARBRES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.49 et 19.50, le *Programme sur les espèces d'arbres*, comme suit:

À l'adresse des Parties

19.49 *Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.*

À l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent

19.50 *Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes ;*
- b) *cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent ;*
- c) *poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec les acteurs économiques privés en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et*
- d) *fait rapport sur l'application de cette décision à la 20e session de la Conférence des Parties.*

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.49

3. À la CoP19, environ 150 espèces d'arbres dont les aires de répartition se trouvent en Afrique et en Amérique centrale, du Sud et aux Caraïbes (ACSC) ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES. Alors qu'une mise en œuvre différée de la décision a été convenue pour les taxons présents en ACSC, il n'en a pas été ainsi pour

les espèces présentes en Afrique. En outre, les trois genres inscrits à l'Annexe II [*Pterocarpus* spp., *Azelia* spp. et *Khaya* spp. (pour les trois genres, uniquement les populations africaines)] sont toutes des espèces à valeur commerciale. Les États de l'aire de répartition en Afrique doivent donc mettre au point des avis de commerce non préjudiciables (ACNP) solides et fondés sur des données scientifiques, ainsi que des procédures permettant de garantir l'acquisition légale (AAL) de ces espèces pour qu'elles puissent continuer à être commercialisées légalement et durablement. Même si le Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) a fourni un appui en vue d'élaborer des ACNP pour d'autres espèces chez certaines Parties (voir ci-dessous), il faut continuer à aider les Parties à recueillir et à évaluer les données scientifiques pour les ACNP et les procédures relatives aux AAL. Les États de l'aire de répartition en ACSC peuvent avoir besoin d'un soutien similaire pour les ACNP et les AAL en ce qui concerne les taxons produisant du bois ajoutés à l'Annexe II à la CoP19.

4. Le Secrétariat CITES remercie l'Union européenne (UE) pour sa contribution au CTSP, qui a permis de soutenir 23 Parties au total. Le Secrétariat CITES s'est récemment entretenu des suites qui pourraient être données au CTSP avec l'Union européenne (UE), qui a indiqué qu'il ne serait pas possible, compte tenu de ses autres priorités, de financer à court terme un programme sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES. L'UE s'est toutefois engagée à verser environ 500 000 euros pour financer des activités de transition, par exemple pour étendre la portée des projets nationaux au travers d'une approche régionale par espèce afin d'accroître leur impact. Les activités seront précisément définies par le Secrétariat grâce à un examen approfondi des résultats du CTSP et à une évaluation externe finale du projet pour tirer parti des leçons apprises, en consultation avec les États de l'aire de répartition concernés et d'autres partenaires.
5. Le Secrétariat note que l'appui fourni aux Parties dont il est fait mention dans la décision 19.49 ne passe pas nécessairement par le Secrétariat, mais peut également être fourni en tant qu'appui direct aux Parties. Cela dit, il serait important de savoir lorsqu'un soutien est fourni, et c'est la raison pour laquelle le Secrétariat entend publier une notification invitant les Parties à rendre compte des activités de renforcement des capacités menées avec des appuis financiers et en nature.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.50

6. Comme indiqué dans le rapport sur le CTSP présenté à la CoP19 (voir document [CoP19 Doc. 20](#)), le CTSP a généré plus de 70 résultats concrets sous forme de rapports, d'études, de manuels et d'orientations, tous utiles pour améliorer l'application de la CITES à long terme. Tous les résultats sont disponibles sur le site web du CTSP (<https://www.cites-tsp.org/fr/home>) dans la ou les langues dans lesquelles ils ont été élaborés.
7. Conformément à la décision, le Secrétariat CITES porte par la présente les résultats techniques du CTSP à l'attention du Comité pour les plantes. Afin qu'ils puissent être examinés comme il convient, les résultats sont présentés en faisant référence aux dispositions de la Convention auxquelles ils ont le plus contribué.

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

8. S'agissant des avis de commerce non préjudiciables, on se référera à l'article IV de la CITES et à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciables*. Dans le cadre du CTSP, plusieurs Parties ont établi des rapports sur les ACNP pour les combinaisons espèces-pays suivantes :
 - *Dalbergia cochinchinensis* et *Dalbergia oliveri*, Cambodge (Choam Ksant District)
 - *Dalbergia cochinchinensis* et *Dalbergia oliveri*, Viêt Nam
 - *Dalbergia latifolia*, Indonésie (Java et Nusa Tenggara occidental)
 - *Dalbergia retusa*, El Salvador
 - *Dalbergia retusa*, Guatemala
 - *Dalbergia retusa*, Nicaragua
 - *Guaiaacum officinale*, Cuba
 - *Guaiaacum sactum*, Cuba
 - *Guibourtia* spp., République démocratique du Congo
 - *Pericopsis elata*, Côte d'Ivoire
 - *Pericopsis elata*, République démocratique du Congo
 - *Prunus africana*, Burundi (parc national de Kibira)
 - *Prunus africana*, Cameroun (régions d'Adamaoua et nord du Cameroun)
 - *Prunus africana*, République démocratique du Congo
 - *Prunus africana*, Madagascar (région de Sofia)
 - *Pterocarpus erinaceus*, Bénin
 - *Pterocarpus erinaceus*, Togo

- *Pterocarpus erinaceus*, Côte d'Ivoire (2 des 5 régions répertoriées)

9. Ces rapports seront pris en compte dans les travaux en cours visant à élaborer des matériels d'orientation sur les ACNP, conformément aux décisions 19.132 à 19.134. Les groupes de travail 9 et 10 se concentrent chacun sur les espèces d'arbres produisant du bois et les espèces d'arbres ne produisant pas de bois, et examineront les rapports sur les ACNP produits dans le cadre du CTSP (voir PC26 Doc.17/AC32 Doc.16).

Identification et traçabilité

10. En ce qui concerne les matériels d'identification des arbres et des spécimens d'espèces d'arbres inscrits aux annexes de la CITES dans le commerce, on se référera à l'article XII, paragraphe f) de la CITES, et à la résolution Conf. 19.4, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*. Dans le cadre du CTSP, un certain nombre de Parties ont produit des rapports et des guides en matière d'identification et de traçabilité, notamment ceux énumérés ci-dessous, qui ont tous été mis à disposition sur la page web CITES « [Ressources et outils d'identification du bois](#) » :

- guide d'identification pour *Pericopsis elata*, Côte d'Ivoire ;
- guide d'identification pour *Pterocarpus erinaceus*, Côte d'Ivoire ; et le
- manuel d'identification pour *Dalbergia cochinchinensis* et *D. oliveri*, Viêt Nam.

11. Le Comité pour les plantes examinera ces mises à jour comme partie intégrante des recommandations qui figurent au document PC26 Doc. 20. En outre, ces matériels pourraient être considérés comme faisant partie de la sélection de matériels d'identification à examiner par le groupe de travail conjoint qui sera créé par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, comme le prévoit le point 19 de l'ordre du jour de la présente session (PC26 Doc, 20 and PC26 Doc. 19/AC32 Doc. 19.1).

12. Deux autres projets au Brésil ont étudié la possibilité d'utiliser la spectroscopie dans l'infrarouge proche (*Near-infrared spectroscopy, NIRS*) en tant qu'outil d'identification et de traçabilité. Le premier projet s'est concentré sur l'identification rapide sur le terrain des espèces de *Dalbergia* et de l'huile essentielle de bois de rose à l'aide de la technique *NIRS* à des fins de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages. Le deuxième projet a examiné la possibilité de recourir à la technique *NIRS* en vue de permettre la traçabilité d'une cargaison commerciale de *Cedrela odorata*, de son origine jusqu'au consommateur final au Brésil. Les deux projets ont conclu qu'il semblait possible d'utiliser la technique *NIRS* pour l'identification et la traçabilité des espèces. Pour plus d'informations sur ces projets, cliquez ici : <https://cites-tsp.org/fr/node/48>.

Bois d'agar

13. Le bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) est inscrit à l'ordre du jour de la CITES à la suite de l'adoption de décisions à chaque session de la CoP depuis la CoP14 en 2007 et l'adoption de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*. Afin d'aider le Comité pour les plantes à mettre en œuvre la décision 18.203 adoptée lors de la CoP18 à Genève en 2019, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a élaboré, dans le cadre du CTSP, le rapport intitulé *Expensive, Exploited, Endangered - a review of the agarwood producing genera Aquilaria and Gyrinops : CITES considerations, trade patterns, conservation and management* (« Onéreux, exploité, en danger : une étude des genres *Aquilaria* et *Gyrinops* produisant du bois d'agar : réflexions de la CITES, structure du commerce, conservation et gestion »). Ce rapport a été validé par les États de l'aire de répartition lors d'un atelier organisé par la Malaisie en juin 2022 à Kuala Lumpur. Il est disponible sur le site web de la CITES dans les trois langues de travail de l'Organisation et a également été présenté au Comité pour les plantes dans le document PC26 Doc. 27. L'une des principales conclusions du rapport est que le bois d'agar reproduit artificiellement est de plus en plus commercialisé et que les États de l'aire de répartition sont de plus en plus préoccupés par l'état de conservation des populations sauvages et les prélèvements illégaux parmi ces populations. Le rapport offre une série de recommandations sur la prise de nouvelles mesures par les Parties importatrices et exportatrices et par les organes de la CITES.

Plantations

14. En ce qui concerne les plantations d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, on se référera à l'article VII de la CITES et à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes*. Les projets menés au Burundi, au Cambodge, en Côte d'Ivoire et à Cuba prévoyaient des activités liées à la plantation d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, visant à promouvoir la conservation, la gestion et l'utilisation durables des ressources. On estime que les plantations peuvent

réduire le nombre de prélèvements dans les populations sauvages et contribuer ainsi à leur maintien. Les projets ont impliqué les communautés locales et contribué à une meilleure prise de conscience et compréhension de la gestion durable des forêts. Le projet au Cambodge s'est concentré sur les plantations privées et a produit les rapports et lignes directrices ci-après :

- *Guidelines on private forest registration in Cambodia* (« Lignes directrices sur l'enregistrement de forêts privées au Cambodge »); et
- *Guidelines and incentives to encourage the establishment of private plantations of Dalbergia cochinchinensis and Dalbergia oliveri in Cambodia* (« Lignes directrices et mesures d'incitation visant à encourager la création de plantations privées de *Dalbergia cochinchinensis* et *Dalbergia oliveri* au Cambodge »).

15. Ces rapports pourraient être utiles à la mise en œuvre de la décision 18.182 sur les *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*, ce dont il sera discuté par le Comité pour les plantes dans le cadre du document PC26 Doc. 24, notamment pour ce qui est de l'élaboration d'une version révisée des [Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants](#) (« Orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES »).

Observations finales

16. Les résultats du CTSP décrits ci-dessus pourraient être intégrés dans d'autres initiatives et projets en cours de la Convention, tels que le projet CITES sur les avis de commerce non préjudiciables (ACNP). L'état d'avancement du projet sera examiné par le Comité pour les plantes lors de la présente session dans le cadre du document PC26 Doc. 17/ AC32 Doc. 16.
17. Au moment de la rédaction du présent document (avril 2023), l'évaluation externe du CTSP est en cours et devrait être achevée avant la présente session. Cette évaluation évaluera la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du CTSP et formulera éventuellement des recommandations pour les projets et activités susceptibles d'être entrepris.
18. Le CTSP et toutes les futures activités menées au titre des décisions 19.49 et 19.50 contribueront également à la mise en œuvre de la décision 19.32 sur *la CITES et les forêts* (voir le document PC26 Doc. 13). Par exemple, l'annexe 2 du document PC26 Doc. 13 comporte le projet de cahier des charges pour l'étude sur la CITES et les forêts, dans lequel le Secrétariat a proposé d'inclure l'évaluation de projets CTSP représentatifs, qui devraient s'appuyer sur toutes les conclusions et résultats disponibles de l'évaluation externe mentionnée dans le paragraphe ci-dessus.

Recommandations

19. Le Comité pour les plantes est invité à :
- a) prendre note des résultats scientifiques obtenus dans le cadre du CTSP et de leur contribution aux procédures pertinentes de la Convention ;
 - b) demander au Secrétariat de porter à l'attention du Groupe technique consultatif (GTC) du projet d'avis de commerce non préjudiciable de la CITES les résultats obtenus dans le cadre du CTSP, ainsi que leurs liens et leurs contributions aux axes de travail pertinents du projet ; et
 - c) examiner les informations contenues dans le présent document dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « La CITES et les forêts », notamment le projet de cahier des charges figurant à l'annexe 2 du document PC26 Doc. 13.